Politique institutionnelle en matière d'Open Access aux publications à l'ULB

(Adoptée par le Conseil académique en sa séance du 9 juillet 2018)

Introduction

La politique Open Access de l'Université a été mise à jour par le Conseil académique du 9 juillet 2018 afin de prendre en considération les dispositions du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles « <u>Décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (Open Access)</u> », entrant en vigueur à la rentrée académique 2018-2019, c'est-à-dire le 14 septembre 2018.

Celui-ci repose sur le principe que la diffusion des résultats de la recherche financée par des subventions publiques permet non seulement la libre circulation du savoir et ainsi l'innovation mais il accroît également la visibilité des chercheurs, et l'accessibilité et l'impact de leurs travaux. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'aligne ainsi sur les politiques de libre accès d'autres bailleurs de fonds, tels le F.R.S-FNRS et la Commission européenne.

Règles de libre accès aux publications scientifiques des chercheurs de l'ULB.

Tout chercheur ayant un lien contractuel ou statutaire avec l'Université est tenu :

- d'encoder dans <u>DI-fusion</u>, <u>le dépôt institutionnel de l'ULB</u> la liste complète de ses publications pour constituer la bibliographie académique ;
- de déposer dans <u>DI-fusion</u> le texte complet de ses publications (manuscrit final de l'auteur tel qu'accepté pour publication - "postprint"- ou version de l'éditeur) immédiatement après l'acceptation de publication;
- d'ouvrir l'accès public au texte complet des publications immédiatement ou après le délai imposé par l'éditeur, étant entendu que pour toute publication parue à partir du 14 septembre 2018 dans un périodique paraissant au moins une fois par an, et issue d'une recherche durant laquelle l'auteur était affilié à l'ULB ou à un autre établissement d'enseignement supérieur de la FWB, ce délai ne peut excéder 6 mois après publication en sciences, technique, médecine, ou 12 mois en sciences humaines et sociales.

Impact sur les dossiers de candidature

Pour les chercheurs de l'ULB, la liste de publications générée par DI-fusion est la seule officielle en Communauté française de Belgique. C'est donc cette liste, et elle seule, qui doit être jointe à tout dossier de candidature (demande de crédit, de promotion, etc.). Pour ce qui concerne les articles publiés dans un périodique à partir du 14 septembre 2018, seuls ceux dont le texte complet est déposé et accessible suivant les règles établies ci-dessus seront pris en considération lors de l'évaluation de dossiers dans le cadre de nomination, promotion ou attribution de crédits.